

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre-les-Sapins, Mercredi 30 Janvier 2019

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Sur convocation du 24 JANVIER 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 29 JANVIER 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – C.DEMANGE – K.CUENOT - C. LULLIER - D.SIRON – V.GENTILE – J.TOUPANCE

Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - G.HERMAN - P. LECLERC – P.SAILLARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Madame Y.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame J.TOUPANCE

Madame M. RODRIQUE ayant donné pouvoir à C. DEMANGE

Absent :

Monsieur J. BROCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SAILLARD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2019 à 19h30

1. Ouverture des crédits budgétaires avant BP 2019 au compte D/I 10226
2. Validation des transferts de charges 2018 - Rapport CLECT décembre 2018
3. Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021
4. Avenant n°1 PBTP Démolitions - Dépose complémentaire de plaques amiantées pour le projet de réaménagement de l'ancienne halte-garderie
5. Avenant n°2 ASN Constructions – Travaux de bouchement de trémies en dalle VS pour le projet de réaménagement de l'ancienne halte-garderie
6. Demande de subvention 2019 pour un projet communal (changement menuiseries au groupe scolaire) – Fonds isolation CAGB
7. Achat d'un nouveau chauffe-eau pour le Centre Médico-Social
8. Validation du programme d'aménagement du cimetière communal
9. Consultation pour la fourniture de numéros de rues
10. Groupement de commande fourniture d'électricité
11. Convention de mise à disposition des locaux et du personnel avec l'AFR pour l'année scolaire 2018/2019

12. Information – Commande passée en groupement de commandes CAGB

13. Questions diverses

1/ OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES AVANT BP 2019 AU COMPTE D/I 10226

Suite à la délivrance du permis n° PC 025 542 15 C0005, la SARL KI DECOR a réglé la 1ère échéance de la taxe d'aménagement en mai 2017. A ce titre, la Commune a bénéficié d'un reversement le 22/05/2017 d'un montant de 15 210,57€.

Par la suite, ce permis a été transféré à la SCI CENTER JASMIN et a eu les conséquences suivantes:

- l'annulation du titre de taxe d'aménagement initialement émis à l'encontre de la SARL KI DECOR et la génération d'un trop perçu par la Commune correspondant au montant versé le 22/05/2017;

- l'émission des échéances de taxe d'aménagement à l'encontre de la SCI CENTER JASMIN et le reversement à la Commune le 04/05/2018 d'un montant de 15 210,57€.

La TAM émise à l'encontre de la SARL KI DECOR constitue donc un indu à reverser en 2019.

Sur le même principe, une autre demande de restitution de trop perçu par la Commune au titre de la taxe d'aménagement est demandée pour un montant de 807.04€. Elle concerne le permis n° PC 025 542 12 C0002 de Monsieur Julien HERTER.

Afin de pouvoir effectuer le règlement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir, par anticipation au budget 2019, des crédits d'investissement comme suit :

DI au compte 10226 «Taxe d'aménagement » : + 16 100€.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'ouvrir, par anticipation au vote du budget, des crédits d'investissement au budget de la Commune 2019 comme indiqué ci-dessus

- et s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2019.



2/ VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018 – RAPPORT CLECT DECEMBRE 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Par suite, le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.



Rapport

**Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées**

- Décision du 17 décembre 2018 -

Annexe : RAPPORT

Rapport N° 1 :

Validation des transferts de charges 2018

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de réduction de l'Attribution de compensation (AC) versée par la Ville de Besançon à la CAGB en 2018 (compte tenu de son montant négatif), qui intègre le coût des services communs sur la base de leurs comptes administratifs 2017 respectifs ainsi que sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 (Eaux pluviales et GEMAPI).

Les charges liées aux services communs et aux compétences transférées en 2018, évaluées à 22 364 995,10 € pour la Ville de Besançon par délibérations des 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018, s'élèvent à 22 563 221,10 € soit une hausse de 198 226 € liée à l'évolution des coûts des services techniques communs. Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au titre des services communs et des transferts de compétences est ainsi de 9 127 201,55 € pour 2018.

La CLECT est par ailleurs invitée à se prononcer sur le montant définitif des charges transférées suite au transfert au Grand Besançon des compétences Eaux pluviales et GEMAPI, sur le rectificatif des charges transférées au titre du transfert des ZAE pour sept communes et sur la régularisation des AC fiscales pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017 (rôles supplémentaires de fiscalité).

L'année 2018 s'est traduite par la poursuite du mouvement de mutualisation et de transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d'agglomération.

Pour mémoire, par délibérations des 18 mai, 26 juin et 18 décembre 2017, de nouveaux services communs ont été créés : PC sécurité – sûreté et mutualisation partielle de la Communication.

Ont également été transférées au Grand Besançon, par délibération du 29 janvier 2018, les compétences Eau, Assainissement, Eaux pluviales et GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les coûts provisoires de ces services communs et de ces transferts de compétences, basés sur le compte administratif prévisionnel 2017 et approuvés par la CLECT en décembre 2017 et janvier 2018, ont vocation à être revus de manière définitive l'année de la mutualisation ou du transfert.

Ainsi, ce rapport a pour objet de présenter les coûts définitifs des services communs et des transferts de compétences pour l'année 2018.

Par ailleurs, les zones d'activités économiques (ZAE) de 26 communes membres ont été transférées au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2017. Suite à la première année d'exercice de la compétence, des ajustements sont nécessaires pour tenir compte des corrections de l'inventaire. Les modifications apportées à l'évaluation des charges liées au transfert des ZAE sont présentées dans ce rapport.

I. Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun entre la CAGB, la Ville et le cas échéant le CCAS.

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.

- mise en place d'un service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC (part fiscale) comme le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Leur coût est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :
 - masse salariale,
 - dépenses directes de fonctionnement,
 - dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
 - locaux,
 - amortissement des équipements.

B/ La ventilation des coûts des services fonctionnels communs entre les entités bénéficiaires

- La règle : l'application de la clé de ventilation « A »

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clés de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2018 sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
répartition entre la Ville et la CAGB	61,25 %	38,75 %	-
répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	55,74 %	35,27 %	8,99 %

- L'exception : l'application de la clé de ventilation « B »

Le DGS, le chargé de mission auprès du DGS, l'assistante du DGS ainsi que la Direction stratégie et territoire (DST) effectuent des missions équivalentes pour la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Par exception, leurs charges sont donc partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

C/ La ventilation des coûts des services techniques communs entre les entités bénéficiaires : l'application de la clé de ventilation « C »

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique « C » est utilisée pour répartir les charges de fonctionnement des services techniques entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon ou entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS.

La CLECT de décembre 2016 a prévu que cette clé de répartition serait ajustée en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité.

En raison de la poursuite de la mutualisation, l'activité des services techniques pour chaque entité a fortement fluctué. Il est proposé que le réajustement de la clé technique fasse donc l'objet à partir de 2018 d'un lissage pluriannuel destiné à éviter des variations fortes d'une année sur l'autre.

Pour 2018, la clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2017 des services techniques est donc la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
répartition entre la Ville et la CAGB (services techniques hors PAL et SAM)	75,00 %	25,00 %	-
répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS (PAL et SAM)	73,50 %	20,25 %	6,25 %

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2017 était la suivante.

	Ville	CAGB	CCAS
répartition entre la Ville et la CAGB (services techniques hors PAL et SAM)	78,00 %	22,00 %	-
répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS (PAL et SAM)	76,00 %	17,50 %	6,50 %

II. Répartition des charges liées aux services communs au titre de l'année 2018

A/ Services communs

Le 18 décembre 2017, la CLECT a approuvé la répartition des charges des services communs au titre de l'année 2018 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services transférés supporté par la Ville de Besançon était estimé à 20 764 397 € sur la base du CA prévisionnel 2017. Ce coût inclut les services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2018 : PC sécurité – sûreté et Communication.

Le montant définitif des charges constatées, basé sur le CA définitif 2017, que la CLECT est invitée à approuver est de 20 979 910 €, soit un écart à la hausse de 215 513 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base de leurs comptes administratifs 2017 respectifs, avec application des clés comme précisé dans le rappel, à savoir :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») ;
- à parité 50/50 clé « B », appliqué notamment au DGS, son secrétariat et son chargé de mission ;
- selon le suivi d'activité 2017 pour les services techniques, clé « C ».

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2017 (voir tableau ci-après).

Services communs entre Ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2018 des services communs (base CA 2017)					VILLE	CAGB	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	Total à répartir		
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	276 335		5 016		8 400	292 259	146 129	146 129
			2 508						
Direction Stratégie et territoire	B	376 006		20 064		14 908	410 978	205 489	205 489
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	904 498		12 540		30 800	962 866	589 768	373 118
				15 048					
Finances (dont Financements européens)	A	1 281 436		70 224		76 012	1 427 672	874 449	553 223
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 026 236	10 160	47 652		51 649	1 135 697	695 615	440 083
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 096 969		45 144		68 941	1 231 118	754 060	477 058
				20 064					
Communication	A	373 313		5 016		25 433	421 318	258 057	163 261
				17 656					
Pôle Culture	A	510 370		25 080		28 319	563 769	345 308	218 460
Pôle Développement	A	124 270		2 508		2 800	129 578	79 367	50 212
Direction Topographie (PIG)	A	261 650		15 048		17 967	294 665	180 482	114 183
Service d'information Géographique	A	188 440		10 032		11 200	209 672	128 424	81 248
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 854 495		93 130		98 392	2 046 017	1 534 512	511 504
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 076 299		52 668		54 880	1 183 847	581 000	602 847
Département Architecture et bâtiment	C	2 226 525		108 560		116 626	2 451 710	1 838 783	612 928

Services communs entre Ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coûts définitifs 2018 des services communs (base CA 2017)					Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
		Masses salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	539 361	105 836	27 588		27 981	700 767	390 607	247 160	62 999
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	160 898		7 624		10 500	178 922	99 731	63 106	16 085
Direction des Systèmes d'Information	A	2 310 836	711 157	109 098	2 438	108 092	3 241 621	1 806 879	1 143 320	291 422
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	4 836 860	25 174	220 351	2 642	270 403	5 355 430	2 985 117	1 888 860	481 453
Parc Auto Logistique	C	5 170 812	2 493 344	394 850		231 960	8 290 967	6 093 774	1 678 773	518 419
PC Sécurité Sécurité	C	668 344				22 680	691 024	588 210	78 556	24 259
Service approvisionnement magasin	C	996 261		25 080		72 753	1 094 094	804 148	221 535	68 412
TOTAL :		26 260 215	3 345 671	1 352 349	5 080	1 350 696	32 314 010	20 979 910	9 871 052	1 463 048
		Légende :		Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 20 979 910 €, seront déduits de son AC.

B/ Instruction des autorisations du droit des sols

Le 18 décembre 2017, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon. Le coût prévisionnel pour la Ville de Besançon était estimé à 601 038 €.

Le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver est de 583 751 €, soit un écart à la baisse de 17 287 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents

(masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC (part fiscale).

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2018.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2017 au 31/07/2018 :	436 604	Locaux CAM (2 508 € * 20,8 ETC)	52 166
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	172 774		
Forfait administratif 5 ETC :	14 000		
Locaux 5 ETC :	12 540		
	635 917		52 166
AC due au titre de l'ADS pour 2018 :			583 751

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 583 751 € seront déduits de son AC.

III. Répartition des charges liées aux transferts de compétences

A/ Montants définitifs des transferts de compétences Eaux pluviales et GEMAPI

Par délibération du 29 janvier 2018, les compétences Eaux pluviales et GEMAPI ont été transférées au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018. La CLECT du 29 janvier 2018 a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour ces compétences. Le montant prévisionnel pour l'ensemble des communes membres était estimé à :

- Eaux pluviales : 1 655 183,30 € (1 456 055,60 € en fonctionnement et 199 127,70 € en investissement) ;
- GEMAPI : 111 798,20 € en fonctionnement.

Six communes ont voté contre le principe de l'AC d'investissement. Pour cinq d'entre elles, le montant prévisionnel du transfert de charges lié aux Eaux pluviales comportait une part en investissement. Par conséquent, le montant du transfert de charges prévu en investissement, soit un total de 19 480,50 € pour ces cinq communes, sera imputé en fonctionnement.

La nouvelle répartition totale des charges transférées, dont le montant total reste inchangé soit 1 655 183,30 €, est donc la suivante : 1 475 536,10 € en fonctionnement et 179 647,20 € en investissement.

Hormis cet ajustement entre fonctionnement et investissement, le montant définitif des charges transférées (calculé sur la base du compte administratif 2017) est égal au montant prévisionnel.

Le montant total des charges transférées pour chacune des communes reste donc identique au montant proposé par la CLECT du 29 janvier 2018 et approuvé par la majorité des communes membres.

B/ Rectificatif du montant du transfert des zones d'activités économiques (ZAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

La CLECT du 18 décembre 2017 a validé les montants définitifs des charges transférées.

Après une première année d'exercice de la compétence, il s'avère nécessaire de rectifier des erreurs matérielles ou des oublis dans l'inventaire apparus durant cette première année de reprise et de gestion. A cet effet, les communes concernées par le transfert ont été sollicitées par courrier en juillet 2017 et par mail en octobre 2017 pour faire part à la CAGB d'éventuelles modifications à apporter. Les services du Grand Besançon ont également pu constater des oublis et des erreurs.

Ainsi, sept communes sont concernées par une modification de leur inventaire : Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Devecey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Saint-Vit et Velesmes-Essarts. Le tableau suivant recense les variations du montant des charges transférées pour ces communes.

Communes	Montant charges liées à la gestion	Montant charges liées à l'investissement (avec application éventuelle bonus)	Montant total transfert de charges ZAE (CLECT déc 2017)	Montant charges liées à la gestion modifié	Montant charges liées à l'investissement modifié	Montant total transfert de charges ZAE après rectificatif	Variation après rectificatif
Chalezeule	18 849,00 €	23 674,00 €	42 523,00 €	19 829,53 €	24 906,63 €	44 736,16 €	2 213,16 €
Châtillon-le-Duc	31 089,00 €	11 975,90 €	43 074,90 €	33 349,00 €	11 975,90 €	45 324,90 €	2 250,00 €
Devecey	7 827,00 €	7 344,00 €	15 171,00 €	8 465,45 €	8 032,25 €	16 497,70 €	1 326,70 €
Ecole-Valentin	64 150,00 €	27 727,00 €	91 877,00 €	75 429,70 €	33 525,80 €	108 955,50 €	17 078,50 €
Miserey-Salines	17 042,00 €	12 835,00 €	29 877,00 €	15 869,00 €	12 343,37 €	28 212,37 €	-1 664,63 €
Saint-Vit	45 230,00 €	33 246,00 €	78 476,00 €	51 658,77 €	34 516,83 €	86 175,60 €	7 699,60 €
Velesmes-Essarts	5 623,00 €	6 248,00 €	11 871,00 €	5 973,53 €	6 696,88 €	12 670,41 €	799,41 €

Le montant des charges transférées pour ces sept communes est modifié à compter de 2018.

Pour les autres communes concernées par le transfert des ZAE, le montant du transfert de charges évalué par la CLECT du 18 décembre 2017 reste inchangé.

IV. Régularisation des AC fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Quatre communes sont concernées par l'intégration de rôles supplémentaires : Devecey, Saint-Vit, Velesmes-Essarts et Venise. Le montant total de la régularisation s'élève à 11 092 €.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

Le tableau en annexe présente le détail des montants des rôles supplémentaires pour chacune des communes.

V. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2018 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2018. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et aux transferts de compétences présentés ci-dessus ;
- pour les cinq communes n'ayant pas délibéré en faveur de l'AC d'investissement, la modification de la répartition entre fonctionnement et investissement du transfert de charges lié à la compétence Eaux pluviales ;

- pour les sept communes concernées par des ajustements de l'inventaire, la rectification de la déduction liée au transfert au Grand Besançon des zones d'activités économiques ;
- pour les quatre communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires, la régularisation de leur AC fiscale.

Hormis pour ces communes, les montants d'AC 2018 restent inchangés.

Une CLECT présentera le 7 février 2019 l'évaluation des charges liées aux transferts des compétences « voirie, parcs et aires de stationnement » et « concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains ». Les attributions de compensation pour 2019 connaîtront donc, par rapport à 2018, des variations liées à ces nouveaux transferts de compétences.

V. Information sur le versement de l'AC en 2019

Pour les communes dont le montant d'AC de fonctionnement est positif (versement par la CAGB à la commune), les versements d'AC seront effectués mensuellement.

Afin d'éviter des ajustements ultérieurs, il est proposé que le premier versement d'AC de fonctionnement ait lieu exceptionnellement en février 2019, après la CLECT. Son montant correspondra au cumul des versements de janvier et février.

Pour les communes dont le montant d'AC de fonctionnement ou d'investissement est négatif (versement par la commune à la CAGB) : compte tenu des variations prévisionnelles dues aux transferts des compétences « voirie, parcs et aires de stationnement » et « concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains », il est proposé que la perception des AC ait lieu trimestriellement et non plus en une fois comme les années précédentes.

Ce rythme de prélèvement sera ainsi corrélé à la rémunération des missions d'entretien, effectuées par les communes, prévues dans les conventions de gestion.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuve :

- **les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2018 :**
 - o **Services communs : 20 979 910 €;**
 - o **Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 583 751 €.**
- **les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs du transfert des compétences Eaux pluviales et GEMAPI ;**
- **la modification pour cinq communes de la répartition entre fonctionnement et investissement du transfert de charges lié à la compétence eaux pluviales;**
- **les modalités et résultats du rectificatif du calcul des charges transférées au titre du transfert des ZAE pour sept communes ;**
- **la régularisation de l'AC fiscale pour les quatre communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires ;**
- **les nouvelles modalités de versement et de perception des AC à partir de 2019.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 84

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Attribution de compensation définitive 2018

Communes	AC 2018 prévisionnelle (CLECT des 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018)		Variation du coût des transferts eaux pluviales et GEMAPI		Variation du coût des services communs	Variation du coût du service ADS	Variation du coût du transfert de compétence ZAE	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC 2018 définitive	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
Amagney	-7 017,93	-1 995,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 017,93	-1 995,30
Arguel	-8 392,16	-699,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 392,16	-699,30
Audeux	-7 387,34	-1 169,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 387,34	-1 169,10
Avanne-Aveney	61 989,81	-6 255,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 989,81	-6 255,90
Besançon	-8 928 975,48	0,00	0,00	0,00	215 513,00	-17 286,93	0,00	0,00	-9 127 201,55	0,00
Beure	234 703,48	-3 669,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 703,48	-3 669,30
Bonnay	63 408,91	-2 308,50	2 308,50	-2 308,50	0,00	0,00	0,00	0,00	61 100,41	0,00
Bousnières	108 982,75	-2 932,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 982,75	-2 932,20
Braillans	3 822,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 822,66	0,00
Busy	4 715,14	-1 544,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 715,14	-1 544,40
Byans-sur-Doubs	28 475,74	-1 439,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 475,74	-1 439,10
Chaléze	-1 030,36	-961,20	561,20	-961,20	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 991,56	0,00
Chalezeule	392 386,74	-3 318,30	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213,16	0,00	390 173,58	-3 318,30
Champagney	-1 718,78	-675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 718,78	-675,00
Champoux	748,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748,32	0,00
Champvans-les-Moulins	-6 374,37	-953,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 374,37	-953,10
Châtillon-le-Duc	314 243,22	-5 213,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00	311 993,22	-5 213,70
Chaucenne	-842,56	-1 436,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-842,56	-1 436,40
Chemaudin-et-Vaux	332 518,83	-4 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 518,83	-4 995,00
Chevroz	21 087,49	-286,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 087,49	-286,20
Cussey-sur-l'Ognon	105 969,34	-2 654,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 969,34	-2 654,10
Dannemarie-sur-Crête	194 045,35	-3 634,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 045,35	-3 634,20
Deluz	128 800,40	-1 695,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 800,40	-1 695,60
Devecey	404 314,57	-3 701,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 326,70	10 966,00	413 952,87	-3 701,70
Ecole-Valentin	315 186,26	-6 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 078,50	0,00	298 107,76	-6 399,00
Fontain	32 419,17	-2 640,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 419,17	-2 640,60
Francois	144 055,16	-5 483,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 055,16	-5 483,70
Geneuille	258 814,36	-3 726,00	3 726,00	-3 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 088,36	0,00
Gennes	30 197,81	-1 652,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 197,81	-1 652,40
Grandfontaine	67 452,91	-3 960,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 452,91	-3 960,90
La Chevillotte	-3 394,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 394,68	0,00
La Vèze	-791,56	-1 169,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-791,56	-1 169,10
Larnod	11 890,72	-1 876,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 890,72	-1 876,50
Le Gratteris	-1 827,23	-469,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 827,23	-469,80
Les Auxons	5 119,68	-6 922,80	6 922,80	-6 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 803,12	0,00
Mamirolle	29 882,65	-4 711,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 882,65	-4 711,50
Marchaux-Chaudefontaine	89 118,46	-3 796,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 118,46	-3 796,20
Mazerolles-le-Salin	-4 376,70	-575,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 376,70	-575,10
Merey-Vieille	16 201,56	-318,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 201,56	-318,60
Miserey-Salines	216 799,72	-6 083,10	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 664,63	0,00	218 464,35	-6 083,10
Montaucon	32 342,27	-4 039,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 342,27	-4 039,20
Montferrand-le-Château	-23 587,35	-5 926,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-23 587,35	-5 926,50
Morre	-37 425,16	-3 609,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-37 425,16	-3 609,90
Nancray	-19 003,59	-3 423,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 003,59	-3 423,60
Noironte	18 074,75	-985,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 074,75	-985,50
Novillars	157 426,66	-4 160,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 426,66	-4 160,70
Osselle-Routelle	-22 695,40	-2 443,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 695,40	-2 443,50
Palise	8 155,03	-367,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 155,03	-367,20
Pelousey	14 026,58	-3 923,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 026,58	-3 923,10
Pirey	290 926,44	-5 562,00	5 562,00	-5 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 364,44	0,00
Pouilly-Français	86 023,11	-2 254,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 023,11	-2 254,50
Pouilly-les-Vignes	-18 246,60	-5 143,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18 246,60	-5 143,50
Pugey	15 344,51	-2 124,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 344,51	-2 124,90
Rancenay	-4 231,43	-785,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 231,43	-785,70
Roche-lez-Beaupré	130 792,14	-5 464,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 792,14	-5 464,80
Roset-Fluans	35 600,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 600,55	0,00

.../...

Communes	AC 2018 prévisionnelle (CLECT des 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018)		Variation du coût des transferts eaux pluviales et GEMAPI		Variation du coût des services communs	Variation du coût du service ADS	Variation du coût du transfert de compétence ZAE	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC 2018 définitive	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
Saint-Vit	1 890 664,42	-13 011,30	0,00	0,00	0,00	0,00	7 699,60	16,00	1 872 980,82	-13 011,30
Saône	102 873,72	-8 912,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 873,72	-8 912,70
Serre-les-Sapins	-19 301,78	-4 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 301,78	-4 131,00
Tallenay	-14 154,78	-1 093,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 154,78	-1 093,50
Thise	282 587,38	-8 523,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 587,38	-8 523,90
Thoraise	-3 517,36	-799,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 517,36	-799,20
Torpes	256,18	-2 762,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,18	-2 762,10
Vaire	-12 157,10	-2 016,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-12 157,10	-2 016,90
Velesmes-Essart	111 150,65	-874,80	0,00	0,00	0,00	0,00	799,41	64,00	110 415,24	-874,80
Venise	22 191,98	-1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,00	22 238,98	-1 350,00
Vielley	61 315,63	-1 887,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 315,63	-1 887,30
Villars-Saint-Georges	24 420,41	-672,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 420,41	-672,30
Vorges-les-Pins	1 488,99	-1 555,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 488,99	-1 555,20
TOTAL	-2 253 437,09	-199 127,70	19 480,50	-19 480,50	215 513,00	-17 286,93	29 702,74	11 092,00	-2 489 754,40	-179 647,20
Soit AC positive	6 893 012,61	0,00							6 893 012,61	0,00
Soit AC négative	-9 146 449,70	-199 127,70							-9 345 577,40	-179 647,20

3/ CONTRAT P@C (Porter une action concertée) PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS AVEC LE TERRITOIRE DU GRAND BESANCON POUR LA PERIODE 2018-2021

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

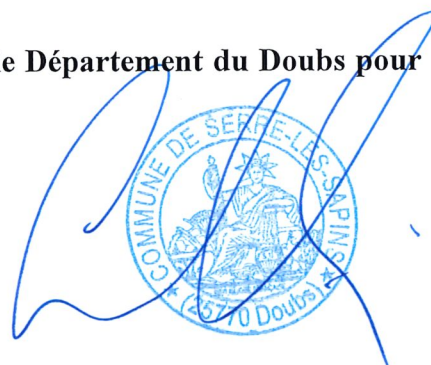
L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,**
- **approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.**



4/ AVENANT N°1 PBTP DEMOLITIONS – DEPOSE COMPLEMENTAIRE DE PLAQUES AMIANTEES POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins et l'Action Jeunes de l'Association Familles Rurales de Pouilley-les-Vignes, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie les Crokinoux, situé au 24 Rue de la Machotte.

L'objectif est de partager ce bâtiment avec des associations locales, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre-les-Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Afin d'assurer les travaux de rénovation, le lot n°1 « Désamiantage » a été attribué à l'entreprise PBTP DEMOLITIONS par délibération du 25 septembre 2018.

Suite à l'intervention de l'entreprise PBTP DEMOLITIONS, des plaques d'amiantes non décrites dans le diagnostic amiante avant travaux ont été découvertes.

L'entreprise a chiffré les coûts supplémentaires pour retirer ces plaques lors de sa prochaine intervention. Le montant supplémentaire s'élève à 1 185€ HT, soit 1 422€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société PBTP DEMOLITIONS pour un montant de 1 185€ HT, soit 1 422€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de désamiantage rénovation de l'ancienne halte-garderie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal, soit un montant total du marché de 13 685€ HT, soit 16 422€ TTC.**

5/ AVENANT N°2 ASN CONSTRUCTIONS – TRAVAUX DE BOUCHEMENT DE TREMIES EN DALLE VS POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins et l'Action Jeunes de l'Association Familles Rurales de Pouilley-les-Vignes, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie les Crokinoux, situé au 24 Rue de la Machotte.

L'objectif est de partager ce bâtiment avec des associations locales, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre-les-Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Afin d'assurer les travaux de rénovation, le lot n°2 «Démolition-abords » a été attribué à l'entreprise ASN CONSTRUCTION par délibération du 25 septembre 2018.

Suite à l'intervention de désamiantage, il est nécessaire d'effectuer la réfection des deux trémies (travaux de bouchement de trémies en dalle VS, y compris coffrage, étalements, percement, scellement d'acier HA, bétonnage des ouvrages BA coffrés, décoffrage et nettoyage).

L'entreprise ASN CONSTRUCTION a chiffré les coûts supplémentaires pour cette réfection. Le montant supplémentaire s'élève à 1 000€ HT, soit 1 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société ASN CONSTRUCTION pour un montant de 1 000€ HT, soit 1 200€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de désamiantage rénovation de l'ancienne halte-garderie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal, soit un montant total du marché de 37 139.63€ HT, soit 44 567.55€ TTC.**



6/ DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR UN PROJET COMMUNAL (CHANGEMENT MENUISERIES AU GROUPE SCOALIRE) – FONDS ISOLATION CAGB

Afin de garantir une meilleure isolation du bâtiment au groupe scolaire et un meilleur confort, les fenêtres du 1^{er} étage du bâtiment de 1979 ont été remplacées par la société SBI, l'été dernier.

Un accompagnement financier a été demandé auprès de la CAGB au titre du Fonds Isolation.

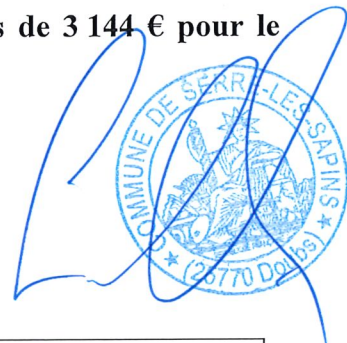
Le 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire du Grand Besançon a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 3 144 € pour ce projet.

En conséquence, une convention d'attribution d'un fonds de concours doit être signée, entre la Commune et la CAGB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver les termes de la convention d'un fonds de concours de 3 144 € pour le remplacement des menuiseries du 1^{er} étage du groupe scolaire

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Annexe : Convention

	Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Serre-les-Sapins
---	---

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15/11/2018, d'une part,

Et :

La commune de Serre-les-Sapins, représentée par son Maire, M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 28/06/2018.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.
- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

- Axe 3 : la sécurisation de voiries ou espace public réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public :
 - o installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussée...),
 - o installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune,
 - o fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante.

Le projet de la commune de Serre-les-Sapins entre dans l'axe 1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Serre-les-Sapins pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Serre-les-Sapins s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Dans le cas où l'opération est éligible à la fiche programme CEE PRO-INNO 08, seuls les CEE générés par la contribution objet de la présente convention sont à inscrire dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 3 144 € à la commune de Serre-les-Sapins, pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15/11/2018.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,

Gabriel BAULIEU

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

7/ ACHAT D'UN NOUVEAU CHAUFFE-EAU POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL

Le cumulus du Centre Médico-Social est ancien (1991) et commence à montrer des signes de faiblesse, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Trois entreprises ont été consultées.
Deux d'entre elles ont transmis une offre :

- l'entreprise CONDAMINE a transmis un devis pour un montant de 822.75€ HT, soit 987.30€ TTC ;
- l'entreprise JAMES CHAGUE a transmis un devis pour un montant de 965€ HT, soit 1 061.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le devis de la société CONDAMINE pour un montant de 822.75€ HT, soit 987.30€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et de régler la prestation après exécution en émettant un mandat sur le compte 21318 « Autres bâtiments publics ».**



8/ VALIDATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 février 2012, a acté le principe d'engager une opération d'extension du cimetière communal.

Afin de poursuivre et de terminer cette procédure d'extension, en obtenant l'autorisation préfectorale requise au titre de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en saisissant Monsieur le Préfet afin qu'il diligente l'enquête publique utile et en soumettant le projet pour avis à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, il est nécessaire de pouvoir réaliser un plan d'aménagement du cimetière pour cette extension.

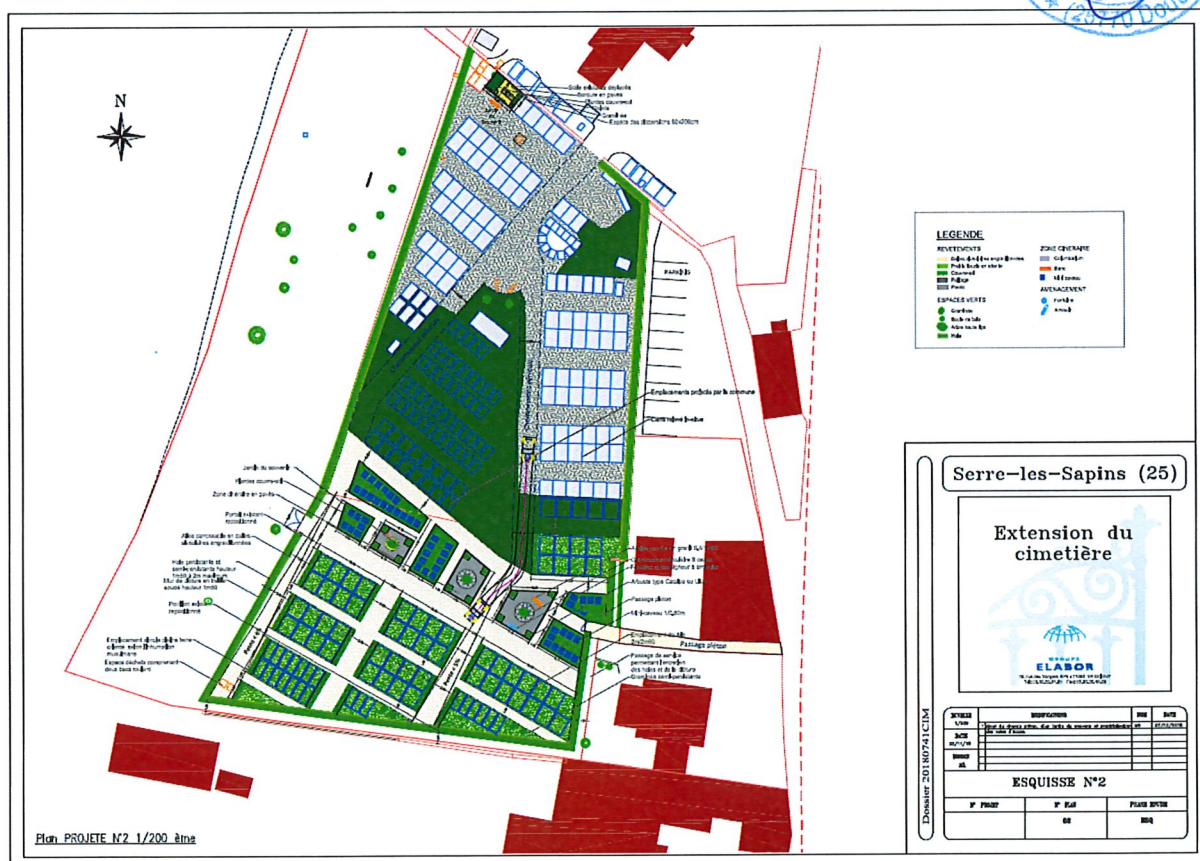
Ce plan d'aménagement a été réalisé par l'entreprise Groupe ELABOR.

Différentes esquisses ont été présentées. Il est proposé de valider l'esquisse n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan d'aménagement proposé pour le projet d'extension du cimetière selon l'esquisse n°2,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour pouvoir poursuivre et terminer la procédure d'extension.

Annexe : plan de l'esquisse n°2



9/ CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE NUMEROS DE RUES

Considérant la poursuite de l'aménagement de la ZAC des Epenottes-Champs Franois, ainsi que le changement des numéros chemin des Vociels, il est nécessaire d'indiquer de manière uniforme le numéro de rue pour chaque maison. C'est la raison pour laquelle les plaques sont fournies par la Commune.

Pour cela, une consultation auprès de différentes entreprises a été lancée pour la fourniture de 35 plaques standard de dimensions 15 x 10 cm.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- la société Roland pose Signalisation a transmis une offre, pour un montant total de 327.25€ HT, soit 392.70€ TTC,
- la société Franche-Comté Signaux a transmis une offre, pour un montant total de 397.30€ HT, soit 476.76€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de valider le devis de l'entreprise Roland pose Signalisation, pour un montant total de 327.25€ HT, soit 392.70€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2152 « Installations de Voirie » du Budget Communal 2019.**



10/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Résumé :

La Commune de Serre-les-Sapins souhaite adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité coordonné par la Ville de Besançon.

Contexte

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercution et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées aux services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, seront recensés les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors Tarifs Réglementés de Vente) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autorise l'adhésion de la Commune de Serre-les-Sapins en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- et autorise le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.



Annexe :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité

Entre :

La Commune de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le, d'une part,

Et :

Il a été exposé ce qui suit :

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, l'ensemble des membres (liste ci-avant) souhaite se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics ayant pour objet la fourniture d'électricité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour objet de passer un/des marché(s) ou accord(s)-cadre de fourniture d'électricité.

Pour la passation de ce/ces marché(s), le groupement respectera les règles fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que le code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont désignés ci-avant en en-tête de la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
2 Rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

Article 6 – Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

6.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

6.2 – Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur les données relatives à la définition des besoins,
- de participer, s'ils le souhaitent (mesure facultative), à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi du marché au sein de leur structure.

Chaque membre devient autonome, dès notification du marché par le coordonnateur du groupement, et s'engage à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges du/des marché(s).

Article 8 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des Achats ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- information des candidats retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- signature du/des marché(s) ou du/des accord(s)- cadre(s) ;
- notification du/des marché(s) ou du/des accord(s)- cadre(s) au(x) titulaire(s) ;
- publication des données essentielles du/des marché(s), du/des accord(s)- cadre(s) et de leurs modifications éventuelles, dans un délai de 2 mois suivant la notification
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- le cas échéant, signature de la convention avec une centrale d'achat ;
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations ;
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations ;
- établissement des fiches de recensement du marché conformément à l'article 141 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des modifications du marché public ou accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique), des reconductions et des résiliations des marchés.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD).

Il sera notamment chargé :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,

- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Article 9 – Marchés spécifiques

Des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

Article 10 – Attribution du marché

Les accords-cadres et les marchés subséquents sont attribués conformément aux règles fixées par la réglementation des marchés publics.

Article 10.1 – Attribution des procédures formalisées

10.1.1 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

10.1.2 - Composition

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

10.1.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10.2 – Attribution des procédures adaptées supérieures à 90 000 € HT

La commission des Achats émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le coordonnateur choisit le titulaire du marché.

La commission des Achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 10.3 – Attribution des procédures adaptées inférieures à 90 000 € HT

Le coordonnateur choisit le titulaire du marché.

Article 11 – Répartition du montant du/des marché(s) passé(s) par le groupement de commandes

Sans objet

Article 12 – Répartition des frais du groupement de commandes

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 13 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 14 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 15 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 16 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en.....originaux, à Besançon, le

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL AVEC L'AFR POUR L'ANNE SCOLAIRE 2018/2019

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la Commune, l'Association Familles Rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin d'une part, d'utiliser les locaux du groupe scolaire et d'autre part, du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : travaux d'entretien et de petites réparations.

La convention de mise à disposition de locaux auprès de l'AFR, précisant les modalités du concours d'agents communaux aux activités de l'Association, qui a été modifiée, est annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Annexe : Convention de mise à disposition pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE FRANOIS/SERRE- LES-SAPINS

Entre les soussignés,

D'une part,

La commune de Serre Les Sapins, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération en date du

L'école publique de Serre Les Sapins, représentée par sa Directrice, Mme M Marie-Hélène MICHAUT, intervenant aux présentes exclusivement pour ce qui relève de sa compétence,

Et d'autre part,

Familles Rurales, Association de Franois/Serre Les Sapins, représentée par sa Présidente, Madame Sophie TISSOT,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, l'Association Familles rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin d'une part, d'utiliser les locaux du groupe scolaire et d'autre part, du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : divers travaux et réparations.

A. UTILISATION DES LOCAUX :

L'Association Familles Rurales utilisera les locaux communaux en vue de l'organisation des Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, dans les conditions suivantes :

1. Les locaux désignés ci-après sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

Le bureau de la direction du CLSH et de l'administration de l'association situé au rez-de-chaussée :

Réservé en permanence aux salariés et bénévoles de l'Association uniquement.

La salle de restauration et ses annexes (cuisine, vestiaire et rangement) :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH des petites vacances scolaires.

En soirée durant toute l'année pour l'organisation des réunions de travail de l'Association (conseils d'administration, bureaux, réunions de commissions...).

La salle d'activités et la salle d'arts plastiques situées au rez-de-chaussée (pour l'année scolaire en cours):

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH des petites vacances scolaires.

En soirée et l'après-midi durant toute l'année pour l'organisation des réunions de travail de l'Association (conseils d'administrations, bureaux, réunions de commissions...).

La salle de motricité située au 1^{er} étage :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Le mercredi de 8h30 à 18h30 durant le temps périscolaire.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 durant les CLSH petites vacances.

Cette salle est réservée à des activités culturelles, artistiques et de motricité. Il faudra éviter les ballons durs afin de préserver les locaux (murs insonorisés, plaques de plafonds,...). Il pourra être pratiqué, des jeux collectifs, des découvertes d'activités physiques en respectant l'organisation et la configuration des lieux.

L'ancien hall de l'école ainsi que les toilettes durant le fonctionnement de l'ensemble des activités.

La cour de l'école ainsi que la nouvelle cour durant le fonctionnement de l'ensemble des activités.

UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA OBLIGATOIREMENT REALISE AVANT LA RENTREE SCOLAIRE EN PRESENCE DE L'ASSOCIATION ET D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

2. Nettoyage des locaux

Durant le fonctionnement du CLSH périscolaire, le nettoyage des locaux sera assuré par un personnel de l'association les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon les modalités définies par l'association.

L'association se chargera tout au long de l'année (périscolaire, CLSH, petites vacances) du nettoyage des locaux ci-dessous :

- Le bureau de la direction et de l'administration de l'association (rdc)
- La salle de restauration et ses annexes (cuisine, plonge, rangement)

- La salle d'activités
- La salle arts plastiques / téléthon
- Les toilettes filles et garçons du rez de chaussée

Pendant le temps scolaire, il est demandé à ce que les toilettes filles et garçons du rez de chaussée soient nettoyés après chaque récréation du matin. Le nettoyage de fin de journée sera assuré par la commune.

L'Association Familles Rurales sera employeur du personnel de service et s'engage à assurer entièrement le nettoyage des locaux utilisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les produits d'entretien spécifiques pour le nettoyage des espaces mis à disposition seront à la charge de l'Association Familles Rurales qui les stockera dans les placards réservés à l'Association du local technique de l'école.

Pour des raisons de sécurité, ce local devra impérativement être fermé à clef.

Pendant les grandes vacances, la machine à laver les sols sera mise à disposition de l'Association pour le grand ménage annuel.

Le nettoyage annuel des vitres des locaux du CLSH sera effectué par une entreprise spécialisée mandatée par la Commune et à la charge de celle-ci.

3. Utilisation du matériel :

Le matériel EPS renouvelé en 2017 pour l'école sera entreposé dans un local à destination de l'école.

Le matériel EPS collectif (école et périscolaire) présent dans la salle de motricité, ainsi que le trampoline, seront à destination de l'école et du périscolaire et seront stockés dans les rangements notés « Matériel collectif ».

4. Accès et fonctionnalités :

L'Association Familles Rurales disposera d'une boîte à lettres rue des Orbeux.

L'accès des familles et des utilisateurs se fera par la cour de l'école primaire.

L'accès des bénévoles, des animateurs et de la direction de l'Association se fera par l'entrée principale du bâtiment (rue des Orbeux).

Quatre jeux de clés ont été remis à la Présidente de l'Association (2 jeux pour l'équipe salariée et 2 jeux pour les bénévoles, référents et gestionnaires d'activités).

Deux clés de la cuisine et une clef du portail (traiteur) ont été remises aux organismes chargés de la livraison des repas et du pain.

Dix jeux de clefs de l'entrée principale Rue des Orbeux ont été remis à la Directrice de l'Association.

Deux jeux de clefs du local technique ont été remis à la Directrice de l'Association.

Il est de la responsabilité de l'Association de suivre la gestion des clefs en cas de départ / arrivée de personnel et ou bénévoles.

B. CONCOURS DES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et de vacances) et des actions enfance/jeunesse acceptées par la commune signataire de la présente convention, l'Association Familles rurales de Franois / Serre les Sapins a besoin du concours d'agents communaux pour les tâches suivantes : travaux d'entretien et de petites réparations

Deux agents communaux sont concernés : les agents techniques communaux.

Les agents techniques apportent leur concours à l'Association pour 1% de leur temps de travail réel.

C. DISPOSITIONS FINANCIERES :

L'Association s'engage à verser à la commune une participation financière pour :

1/le concours d'agents communaux pour la gestion du CLSH dans les conditions suivantes :

Il sera facturé à l'Association le concours d'un agent : un des deux agents technique pour 1 % de son temps de travail, soit 16.07 heures sur 1607.

La participation financière de l'Association prend en compte, au prorata du temps passé défini ci-dessus :

- le traitement brut des agents
- les cotisations sociales (F.N.A.L. ; CNFPT ; URSSAF ; Cotisations Retraites ; C.N.R.A.C.L. ; charges de personnel titulaire)

Cette participation financière intègre également les évolutions de carrière de l'agent mis au service de l'Association (changement d'échelons, de grades...) mais ne tient pas compte des primes affectées par la Commune.

2/ la mise à disposition des locaux (total de 328 m²) se fera dans les conditions suivantes :

Zones utilisées	Surface	Taux d'occupation
Salle activité	53m ²	100 %
Salle restaurant et annexes	61m ² + 16m ²	100 %
Bureau	15m ²	100 %
Salle de motricité du 1 ^{er} étage	130 m ²	40 %
Salle arts plastiques	53m ²	100 %

La participation financière de l'Association pour la mise à disposition de locaux communaux se fera sur la base d'un forfait d'un montant annuel de base de 6 212 € TTC (année 2015), montant qui sera actualisé chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

L'Association s'engage :

- à assurer entièrement le nettoyage des locaux utilisés et à les restituer dans l'état où elle les aura reçus.
- à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

D. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

1. *Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :*

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police a été souscrite auprès de Groupama et porte le n° de police 41107691 T

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Avoir procédé avec un représentant de la commune et le Directeur du groupe scolaire au repérage de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

2. *Au cours de l'utilisation des locaux l'Association s'engage :*

A ne rien entreposer dans les circulations.

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.

A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées notamment afin de veiller à la bonne fermeture de l'ensemble des locaux du groupe scolaire.

A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

E. EXECUTION DE LA CONVENTION :

Durée de la convention : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou portant atteinte à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'Association,

Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constatée et signifié à la commune et à la direction du groupe scolaire à tout moment par lettre recommandée.

Fait à Serre Les Sapins, le

La Commune
de Serre Les Sapins

Représentée par son Maire

La Direction du groupe scolaire

Représentée par sa Directrice

L'Association Familles Rurales

Représentée par sa Présidente

12/ INFORMATION – COMMANDE PASSEE EN GROUPEMENT DE COMMANDES CAGB

Pour rappel, la commune de Serre-les-Sapins a adhéré au dispositif du groupement de commandes permanent de la CAGB.

Ce dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent qui a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans le cadre de ce dispositif, et à titre d'information, une commande a été passée :

- ***Pour détecter les réseaux souterrains au niveau de la Rue de la Machotte (étude complémentaire place de la mairie), dans le cadre du projet Centre Village, auprès de la société CDCI, pour un montant de 1 746€ TTC.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le secrétaire de séance,

Philippe SAILLARD



Le Maire,

Gabriel BAULIEU